

Madame, Monsieur,

En 2023, le service **SORTIR PLUS** évolue afin d'être accessible au plus grand nombre. Plus besoin de commander des chèquiers CESU, les bénéficiaires pourront commander directement leurs sorties via une plateforme gratuite. Les prestations seront intégralement prises en charge par leur caisse de retraite Agirc-Arrco qui règlera le service d'aide à domicile intervenant.

Faire ses courses, aller chez le pharmacien, chez le coiffeur, rendre visite à des amis ou simplement se promener devient plus simple grâce au service **SORTIR PLUS**.

**Vous souhaitez en savoir plus ? Les indications au dos de cette lettre, vous expliquent comment le service **SORTIR PLUS** fonctionne désormais.**

*Attention, compte-tenu de l'évolution du service et des raisons réglementaires, il ne sera plus possible d'émettre de nouveaux chèquiers CESU après le 30 novembre 2022. Les personnes ayant besoin d'un chéquier pour réaliser des sorties en décembre sont invitées à le commander et à faire parvenir le règlement de leur participation avant le 30 novembre au plus tard.*

Au-delà du simple versement des retraites complémentaires, les caisses de retraite Agirc-Arrco développent une offre de services d'accompagnement et de prévention pour vivre mieux. Le service **SORTIR PLUS** en est un exemple.

Les caisses de retraite complémentaire Agirc-Arrco

A compter du 2 janvier 2023, pour bénéficier du service **SORTIR PLUS**, accessible aux personnes âgées de 75 ans et plus, il suffit pour l'assuré de :

- 1 – Contacter le 0 971 090 971. Un conseiller prendra en compte la demande, vérifiera l'éligibilité au service et activera le compte en ligne annuel **SORTIR PLUS**,
- 2 – Par la suite, à chaque besoin de sortie accompagnée, le conseiller, enregistrera la demande et mettra le bénéficiaire en relation avec un service d'aide à la personne disponible pour l'accompagner,
- 3 - Il ne restera qu'à profiter ! Il n'y aura rien à régler au service d'aide à la personne à l'issue de la sortie. Le prestataire de service à la personne adressera directement sa facture au service **SORTIR PLUS** qui informera le bénéficiaire du solde restant disponible sur son compte annuel.

Un numéro à disposition pour l'ensemble des démarches :



du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Le bénéficiaire ne souhaite pas passer commande par téléphone ? Pas de problème, en 2023, une fois le compte annuel activé, les demandes de sorties pourront s'effectuer directement par internet. Afin de faciliter davantage l'accès au service, les demandes de sorties seront également réalisables par des tiers.

Il reste des chèques Cesu 2022 inutilisés ? Jusqu'au 31 décembre 2022, pas de changement, nos conseillers continueront d'accompagner les bénéficiaires pour organiser leurs sorties, qu'ils régleront à l'aide de leur CESU.

A compter de 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin de la validité des CESU (31 janvier 2023), les bénéficiaires seront amenés à organiser leurs sorties en direct avec un prestataire de service à la personne.